


Informations de base	
<b>2013/2671(RSO)</b> RSO - Décisions d'organisation interne Décision sur la composition numérique des commissions permanentes <b>Subject</b> 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	Procédure terminée

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
12/06/2013	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0250/2013</a>	<a href="#">Résumé</a>
12/06/2013	Résultat du vote au parlement		
12/06/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2013/2671(RSO)
<b>Type de procédure</b>	RSO - Décisions d'organisation interne
<b>Sous-type de procédure</b>	Organisation du Parlement
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 212
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0268/2013</a>	07/06/2013	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0250/2013</a>	12/06/2013	<a href="#">Résumé</a>

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Décision sur la composition numérique des commissions permanentes

2013/2671(RSO) - 12/06/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Sur la base de la proposition de la Conférence des présidents, le Parlement européen a décidé de modifier comme suit la **composition numérique des commissions parlementaires permanentes** :

- commission des affaires étrangères: 79 membres;
- commission du développement: 30 membres;
- commission du commerce international: 31 membres;
- commission des budgets: 45 membres;
- commission du contrôle budgétaire: 31 membres;
- commission des affaires économiques et monétaires: 50 membres;
- commission de l'emploi et des affaires sociales: 50 membres;
- commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire: 71 membres;
- commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie: 61 membres;
- commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs: 41 membres;
- commission des transports et du tourisme: 47 membres;
- commission du développement régional: 50 membres;
- commission de l'agriculture et du développement rural: 44 membres;
- commission de la pêche: 25 membres;
- commission de la culture et de l'éducation: 31 membres;
- commission des affaires juridiques: 25 membres;
- commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures: 60 membres;
- commission des affaires constitutionnelles: 26 membres;
- commission des droits de la femme et de l'égalité des genres: 35 membres;
- commission des pétitions: 35 membres.

La décision entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013.